



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

AVRIL 2024



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

Préambule

Pourquoi aider les entreprises en création ou en développement ?

La collectivité se doit de soutenir l'économie locale pour maintenir une dynamique d'emploi, d'activité pour sa population, en complémentarité avec la Région, dans un souci de cohérence de l'intervention publique.

L'accompagnement économique des entreprises aide à la pérennisation des activités.

L'aide au développement des entreprises vise à concourir à leur modernisation, leur innovation et leur compétitivité, pour la conquête de nouveaux marchés.

Conformément à la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, qui autorise la collectivité :

- à attribuer des aides aux entreprises dans le cadre défini par le CGCT ; la Communauté de Communes participe à la mise en œuvre le SRDEII sur son territoire,
- à engager un partenariat privilégié avec la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique et d'accueil des entreprises,
- à définir un dispositif d'aides aux entreprises complémentaires aux interventions régionales.

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles selon lesquelles la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne attribue des aides économiques aux entreprises de son territoire.

Article 1 : Conditions d'éligibilité

1.1. Conditions liées à l'entreprise

- **Les entreprises éligibles au dispositif**

Les entreprises sollicitant une aide intercommunale doivent impérativement :

- Être inscrites au répertoire national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés,
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, conformes au droit du travail et à la protection de l'environnement,
- Avoir leur siège social sur la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et /ou mener leur projet sur ce même périmètre.
- Être inscrites à l'INSEE.
- Être en situation économique et financière saine, dotées de capitaux propres positifs, quelle que soit leur forme juridique.

Sont également éligibles :

- Les SCI dont le porteur de projet est titulaire de plus de 50% des parts,
- Les exploitants agricoles pour leurs projets de vente directe.

- **Les entreprises non éligibles au dispositif :**

- Les entreprises individuelles au régime micro fiscal (sauf pour l'action 1.5 – Teste ta boutique),
- Les professions libérales réglementées,
- Les entreprises dont le capital est détenu à plus de 25 % par une autre entreprise,
- Les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 1 000 000 € HT (ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement s'il y a des établissements secondaires). Dans le cadre d'une création d'entreprise, le chiffre d'affaires prévisionnel ne doit pas excéder 1 000 000 € HT.
- Les activités saisonnières dont la durée d'ouverture consécutive est inférieure à 6 mois,
- Les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 300 m²,
- Les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- Les hébergements touristiques (55.20Z)
- Les activités relevant de la Section H : Transports et entreposage
- Les activités relevant de la Section K : Activités financières et d'assurance
- Les activités relevant de la Section L : Activités immobilières
- Les activités relevant de la Section M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques à l'exception des codes NAF 74
- Les activités relevant de la Section N : Activités de services administratifs et de soutien à l'exception des codes NAF 81
- Les activités relevant de la Section P : Enseignement
- Les activités relevant de la Section Q : Santé humaine et action sociale
- Les activités de pharmaciens et opticiens.

Sont également non-éligibles :

- Les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire),
- Les sociétés dont plus de 50 % de leur capital social a disparu avec plus de 25 % perdu dans les 12 derniers mois,
- Les sociétés dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes, lorsque plus de 50 % des fonds propres ont disparu, et plus 25 % dans les 12 derniers mois.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se réserve la possibilité d'accompagner des activités selon l'appréciation qu'elle pourrait faire du projet de l'entreprise, des enjeux socio-économiques pour l'activité, pour le territoire, ainsi que pour le maintien et la création d'emplois.

1.2. Eco-Socio-Conditionnalités

En adéquation avec son ambition d'engager une véritable politique de transition écologique, la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne attend des entreprises de son territoire qu'elles s'insèrent dans la même démarche.

Ainsi, elle a fait le choix d'intégrer le critère d'éco-socio-conditionnalités dans son règlement d'intervention des aides aux entreprises.

L'éco-socio-conditionnalité, c'est le principe de bénéficier d'aides financières publiques à condition de réaliser des actions précises en faveur du développement durable, de principes et critères environnementaux, sociaux ou économiques, telles que favoriser l'achat de produits locaux ou fabriqués en France, privilégier l'acquisition de matériel à faible consommation d'énergie, prévenir et réduire la production de nos déchets...

Les entreprises sollicitant une aide auprès de la Communauté de Communes s'engagent au respect de ces éco-socio-conditionnalités par la signature d'une Charte (voir annexe).

Article 2 : Dépôt et réception des dossiers

Les dossiers de demande d'aides sont à retirer auprès du Service Développement Economique, ou à télécharger sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.xaintrie-val-dordogne.fr/>

Le service Développement Economique se tient à la disposition du demandeur pour la complétude de son dossier.

Toute demande est à transmettre à :

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne
Service Développement Economique
8 Avenue du 8 Mai – BP 51
19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
economie@xaintrie-val-dordogne.fr

Tout dépôt de dossier fera l'objet d'un rendez-vous avec le demandeur et le service Développement Economique de la Communauté de Communes.

Après réception du dossier, un accusé de réception est transmis au demandeur qui peut alors engager les dépenses sans pour autant préjuger de l'octroi d'une aide intercommunale, ni de son montant.

ATTENTION : Seules les dépenses postérieures au dépôt de la demande sont éligibles au dispositif. Aucun engagement de dépenses (signatures de devis, de compromis de vente de fonds de commerce ou de bail locatif) ne sera pris avant la demande.

Un délai de 6 mois est accordé au demandeur pour justifier de son immatriculation, dans le cas d'une création d'entreprise.

Article 3 : Pièces justificatives à fournir

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- Dossier de demande de subvention dûment complété, daté et signé.
- Justificatif d'immatriculation ou d'existence datant de moins de 3 mois
- Pour les sociétés : copie des statuts
- RIB
- 2 derniers bilans et comptes de résultat (liasse fiscale)
Ou pour les créations d'entreprises, le budget prévisionnel sur 3 ans
- Déclaration sur l'honneur attestant :
 - de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme
 - des aides obtenues dans le cadre du projet
 - des aides publiques obtenues au cours des trois dernières années (organisme, montant, objet)
- Devis détaillés des investissements envisagés, compromis de vente du fonds de commerce pour la reprise de biens corporels, projet de bail locatif pour l'aide « teste ta boutique ».
- Le matériel d'occasion fera l'objet d'une attestation du vendeur certifiant qu'il est aux normes en vigueur et qu'il n'a pas bénéficié d'une aide publique sur cet investissement.
- Attestation de prêt bancaire avec accord de financement et/ou prêt personnel le cas échéant
- Pour les projets de mise aux normes et d'aménagement intérieur/extérieur des locaux professionnels :
 - le bail
 - l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux
 - les autorisations d'urbanisme, le cas échéant

Le dossier sera réputé complet dès lors que toutes les pièces justificatives nécessaires à son instruction auront été transmises, dans un délai de six mois maximum suivant la date de l'accusé de réception. Passé ce délai, la demande sera caduque et à renouveler.

Article 4 : Instruction des dossiers

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

L'aide ne revêt aucun caractère d'automatisme.

Les dossiers seront instruits par le service Développement Economique et présentés, pour validation, au Comité d'Attribution.

Le Comité d'Attribution se réserve le droit de solliciter la participation du demandeur afin de venir présenter son projet.

Une notification de décision sera adressée au demandeur suite au passage en Comité d'Attribution de son dossier.

Le Comité d'attribution est composé :

- de la Présidente de la Communauté de Communes
- du Vice-Président en charge de l'Attractivité territoriale
- de la Conseillère Communautaire déléguée à l'Economie et au Tourisme
- des membres de la commission développement économique
- du Maire de la commune sur laquelle le projet présenté est susceptible d'être porté

Article 5 : Modalités de mise en œuvre

Une convention de mise en œuvre de la décision d'octroi de la subvention sera passée entre la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et le bénéficiaire, qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

L'opération et ses dépenses devront être effectuées, acquittées et justifiées dans les 18 mois à compter de la date de l'Accusé de Réception de la demande. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

Le bénéficiaire s'engagera à maintenir l'investissement aidé pendant une durée minimum de trois ans à compter de la signature de la convention.

Article 6 : Versement de la subvention

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne sur présentation des pièces justificatives et annexes demandées dans la convention (sauf pour l'action 1.5).

En cas de réalisation partielle de l'investissement, la subvention sera versée au prorata de la dépense réalisée, sous réserve que l'investissement atteigne le seuil minimum prévu.

Si le montant des investissements s'avère supérieur à la dépense prévisionnelle, la subvention versée sera dans la limite de l'aide accordée en Comité d'attribution.

Article 7 : Obligations de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité en apposant le visuel du dispositif sur sa vitrine ou sur son véhicule, et sur tous supports de communication.

Article 8 : Cumul des aides

Certaines aides de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne sont **cumulables** (se référer aux fiches actions plus bas).

Les entreprises ne peuvent déposer **qu'un seul dossier par an pour la même mesure**.

La subvention maximale accordée par la collectivité à un demandeur est de **10 000 euros sur deux ans**, tous dispositifs d'aides de la Communauté de Communes cumulés.

Les aides intercommunales sont cumulables avec les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine et les autres aides publiques dans le respect des encadrements communautaires et aides d'Etat (règlement de minimis N1407/2013 ; 2019/316 De Minimis agricole ; régimes d'aide SA 100189 PME ; SA 103603 AFR ; SA 58995 RDI ; ...), nationaux (art. L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non dépassement des règles de cumul.

Article 9 : Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne sont détaillées dans les fiches actions ci-dessous.

La Communauté de Communes se réserve le droit de réviser les modalités d'intervention de ses aides en fonction de la conjoncture économique et des besoins du territoire.

Elle s'autorise également le déplafonnement ponctuellement du montant de la subvention accordée selon l'intérêt des projets.

Article 10 : Restitution des aides

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne se réserve le droit de réclamer dans les trois ans suivant la date de la convention, le remboursement de l'intégralité des aides versées au titre du présent règlement, en cas de :

- revente de l'objet de la subvention
- non pérennité de l'entreprise financée.

SOMMAIRE DES AIDES

| | |
|--|-------------|
| Action 1.1 : Aides à l'immobilier | p.9 |
| Action 1.2 : Aides aux investissements et conseils | p.11 |
| Action 1.3 : Aide à l'installation de nouvelles entreprises | p.13 |
| Action 1.4 : Aide au recrutement | p.15 |
| Action 1.5 : Aide « Teste ta boutique » | p.16 |
| Action 1.6 : Aide à l'implantation des entreprises sur les zones d'activités communautaires | p.17 |

Action 1.1

AIDE A L'IMMOBILIER

OBJECTIFS

Améliorer l'image commerciale du territoire en embellissant les devantures des commerces.
Valoriser la qualité du patrimoine architectural permettant une réelle attractivité.
Veiller à une qualité de rénovation et de réhabilitation des devantures et enseignes commerciales dans les centres-bourgs.
Maintenir une offre de locaux professionnels accessibles et sécurisés.

TYPE D'AIDE

Subvention

BENEFICIAIRES

- Les entreprises éligibles définies dans le présent règlement
- Les propriétaires bailleurs (particuliers et SCI)

Sous réserve :

- du respect de la Charte de qualité des devantures commerciales de la Communauté de Communes XV'D ;
- de l'obtention des autorisations d'urbanisme correspondantes, et s'il y a lieu, de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Action 1.1.1 : Aide sur les devantures commerciales

Dépenses éligibles :

Travaux et aménagement sur la façade du local professionnel situé en centre bourg : peinture, habillages, menuiseries, enseignes, vitrophanie... (le ravalement de façade seul est inéligible).

Si les travaux sont effectués par le porteur de projet (entreprise ou bailleur), les dépenses éligibles seront les factures de matériaux.

Assiette de dépense :

Minimum 1 000 euros HT

Intensité de l'aide :

Taux 20 % - plafonnée à 1 000 €

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

Action 1.1.2 : Aide sur les travaux de mise aux normes (accessibilité, sécurité, hygiène)

Dépenses éligibles :

Travaux de mises aux normes des locaux professionnels (accessibilité, sécurité, hygiène...).

Si les travaux sont effectués par le porteur de projet (entreprise ou bailleur), les dépenses éligibles seront les factures de matériaux.

Assiette de dépense :

Minimum 1 000 euros HT

Intensité de l'aide :

Taux 20 % - plafonnée à 1 000 €

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les différentes aides de l'action 1.1 sont cumulables.

L'action 1.1 est cumulable avec les actions 1.2, 1.4 et 1.5.

Régimes SA 100189 PME et minimis N1407/2013.

Action 1.2

AIDE AUX INVESTISSEMENTS ET AUX CONSEILS

OBJECTIFS

Soutenir les entreprises dans leurs projets de création, de maintien et de développement d'activité.

Soutenir les exploitants agricoles dans leurs projets de vente directe.

TYPE D'AIDE

Subvention

BENEFICIAIRES

Les entreprises éligibles définies dans le présent règlement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Action 1.2.1 : Aide aux conseils

Dépenses éligibles :

Prestations de conseils, d'études et de diagnostics sur les thématiques suivantes :

- Diminution des prélèvements des ressources naturelles,
- Economie circulaire,
- RSE,
- Transformation numérique,
- Marketing/ commercial/communication,
- Transmission-reprise d'entreprise.

Assiette de dépense :

Minimum 500 euros HT

Intensité de l'aide :

Taux 20 % - plafonnée à 500 €

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

Action 1.2.2 : Aide à l'investissement matériel ou immatériel

Dépenses éligibles :

- Acquisition de biens d'équipements, neuf ou d'occasion*, y compris les biens corporels d'un fonds de commerce lors d'une reprise d'entreprise.

**Le matériel d'occasion fera l'objet d'une attestation du vendeur certifiant qu'il est aux normes en vigueur et qu'il n'a pas bénéficié d'une aide publique sur cet investissement.*

- Acquisition de biens immatériels :
 - Prestations de création ou développement d'outils de communication (création de sites web marchands, contenus divers, Réseaux Sociaux) – hors maintenance, hébergement et consommables
 - Logiciels
- Location-gérance

Assiette de dépense :

- Biens d'équipement et location-gérance : Minimum 1 000 euros HT
- Biens immatériels : Minimum 500 euros HT

Intensité de l'aide :

Taux 20 % - plafonnée à 1 200 €

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les différentes aides de l'action 1.2 sont cumulables.

L'action 1.2 est cumulable avec les actions 1.1, 1.4 et 1.5.

Régimes SA 100189 PME et minimis N1407/2013.

Action 1.3

Aide à l'installation de nouvelles entreprises

OBJECTIFS

Favoriser l'installation de nouvelles activités non représentées sur la commune.

Maintenir la dernière activité sur la commune.

Favoriser le maillage des activités économiques sur l'ensemble du territoire XV'D.

TYPE D'AIDE

Subvention

BENEFICIAIRES

Les entreprises éligibles définies dans le présent règlement :

- dont l'activité n'est pas représentée* sur la commune, ou risque de disparaître ;
- immatriculées depuis moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande d'aide.

**Le code APE est le critère de représentativité retenu.*

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dépenses éligibles :

- Prestations de conseils, d'études et de diagnostics sur les thématiques suivantes :
 - Diminution des prélèvements des ressources naturelles,
 - Economie circulaire,
 - RSE,
 - Transformation numérique,
 - Marketing/commercial/communication,
 - Transmission-reprise d'entreprise.
- Acquisition de biens d'équipements, neuf ou d'occasion*, y compris les biens corporels d'un fonds de commerce lors d'une reprise d'entreprise.

**Le matériel d'occasion fera l'objet d'une attestation du vendeur certifiant qu'il est aux normes en vigueur et qu'il n'a pas bénéficié d'une aide publique sur cet investissement.*

- Acquisition de biens immatériels :
 - Prestations de création ou développement d'outils de communication (création de sites web marchands, contenus divers, Réseaux Sociaux) – hors maintenance, hébergement et consommables
 - Logiciels
- Location-gérance

Assiette de dépense :

Minimum 3 000 euros HT

Intensité de l'aide :

Taux 30 % - plafonnée à 3 000 €

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

Bonification de 500 € si installation dans un bâtiment/local commercial vacant depuis plus de 6 mois.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

L'action 1.3 est cumulable avec l'action 1.4.

L'action 1.3 n'est pas cumulable avec les actions 1.1, 1.2 et 1.5.

Régimes SA 100189 PME et minimis N1407/2013.

Action 1.4

AIDE AU RECRUTEMENT

OBJECTIFS

Soutenir la création d'emploi pérenne.

TYPE D'AIDE

Subvention.

BENEFICIAIRES

Les entreprises éligibles définies dans le présent règlement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Recrutement éligible :

Création du 1^{er} emploi en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), à temps complet.

Les gérants salariés ne sont pas éligibles.

Intensité de l'aide :

Montant forfaitaire de 1 500€

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'action 1.4 est cumulable avec les actions 1.1, 1.2 et 1.3.

Régime minimis N1407/2013.

Action 1.5

AIDE « TESTE TA BOUTIQUE »

OBJECTIFS

Redynamiser les centre-bourgs en incitant la reprise de locaux commerciaux vacants.
Sécuriser l'installation de nouvelles activités sur le territoire.

TYPE D'AIDE

Subvention.

BENEFICIAIRES

Les entreprises éligibles définies dans le présent règlement, hors SCI, cumulant les trois critères suivants :

- l'activité n'est pas représentée* sur la commune, ou risque de disparaître,
- le local se situe obligatoirement dans le centre-bourg d'une commune du territoire XV'D,
- ne pas occuper le local au moment du dépôt de la demande d'aide.

**Le code APE est le critère de représentativité retenu.*

DESCRIPTION DE L'ACTION

Prise en charge de 50% du loyer pendant 6 mois.

L'aide est plafonnée à 300€ par mois.

Bonification de 5% pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'action 1.5 est cumulable avec les actions 1.1 et 1.2.

Pour les micro-entreprises, le montant de l'aide totale ne pourra excéder 10% du Chiffre d'Affaires prévisionnel.

Régimes SA 100189 PME et minimis N1407/2013.

Action 1.6

AIDE A L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

OBJECTIFS

Aider à l'installation d'entreprise sur les zones d'activités communautaires.
Soutenir l'emploi sur le territoire.

TYPE D'AIDE

Prix du foncier dégressif en fonction du nombre d'emploi créé.

BENEFICIAIRE

Toutes les entreprises (y compris entreprise non éligible au dispositif d'aides) s'installant sur les zones d'activités communautaires et créant au moins 2 emplois en Contrat à Durée Indéterminé à temps complet.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Création de 2 CDI sur la 1ère année de création → baisse de 25% sur le prix du foncier
- Création de 5 CDI sur la 1ère année de création → baisse de 50% sur le prix du foncier
- Création de 8 CDI sur la 1ère année de création → baisse de 75% sur le prix du foncier
- Création de 10 CDI sur la 1ère année de création → prix du foncier à 1 €

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

Régimes SA 100189 PME, minimis N1407/2013 et SA 103603 AFR.

ANNEXE

Charte sur les ECO-SOCIO-CONDITIONNALITES

Les entreprises sollicitant une aide auprès de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne s'engagent au respect des éco-socio-conditionnalités suivantes :

1. **Clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique**, à l'exception des entreprises individuelles : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
2. **Conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation** : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée.
3. **Conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire** : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
4. **Obligation d'informer le Comité Social Economique de l'octroi d'une aide publique** : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
5. **Conditionnalité d'éco-responsabilité** : le bénéficiaire s'engage à établir une grille sur les gestes éco-responsables à appliquer pour les manifestations, salons et festivals.
6. **Conditionnalité de transition écologique** : le bénéficiaire s'engage à prévenir et réduire la production des déchets, privilégier les énergies renouvelables, opter pour les circuits courts et la fabrication française, favoriser l'utiliser de produits biologiques, biosourcés, biodégradables ou recyclables, contribuer à la mobilité douce...
7. **Conditionnalité de lutte contre les discriminations** : le bénéficiaire s'engage à agir contre le développement des inégalités, des précarités, des injustices, et en faveur d'une société et d'une économie plus inclusive et solidaire.

Nom, Prénom et Signature du bénéficiaire,
précédés de la mention « lu et approuvé »